



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n°2023-182**

**Objet** : Convention de mise à disposition de locaux de l'EHPAD 3 rue Marguerite Renaudin à Sceaux pour stocker les appareils de la halle des Blagis, le temps des travaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de restructuration de la halle des Blagis,

Considérant la nécessité de vider les locaux en vue des travaux à venir,

Considérant le fait que l'EHPAD, 3 rue Marguerite Renaudin à Sceaux est désaffecté et dispose de locaux vides,

Considérant l'acceptation de la directrice de l'EHPAD pour stocker les appareils de la halle des Blagis dans les locaux de l'EHPAD,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition de locaux de l'EHPAD 3 rue Marguerite Renaudin à Sceaux pour stocker les appareils de la halle des Blagis, le temps des travaux.

DECIDE de fixer l'indemnité forfaitaire d'occupation à 2 000 € (deux mille euros), payable d'avance.

Fait à Sceaux, le 26 juin 2023



  
Philippe LAURENT